

CCDC 14

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION ENTRE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET DESIGN-CONSTRUCTEUR

A-1	Services de conception et ouvrage
A-2	Ententes et modifications
A-3	Documents contractuels
A-4	Prix du contrat
A-5	Paielement
A-6	Réception et envoi des avis écrits
A-7	Langue du contrat
A-8	Succession

DÉFINITIONS

Achèvement substantiel de l'ouvrage
Autre professionnel
Avenant de modification
Avis écrit
Certificateur des paiements
Conseiller du maître de l'ouvrage
Contrat
Délai d'exécution du contrat
Design-constructeur
Dessins
Dessins d'atelier
Devis descriptif
Directive de modification
Documents contractuels
Documents de construction
Emplacement de l'ouvrage
Énoncé des exigences du maître de l'ouvrage
Fournisseur
Instruction supplémentaire
Jour ouvrable
Maître de l'ouvrage
Matériel de construction
Ouvrage
Prix du contrat
Produit
Professionnel
Projet
Services de conception
Sous-traitant
Taxes à la valeur ajoutée
Travaux temporaires

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE DESIGN-CONSTRUCTION À FORFAIT

PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES

CG 1.1	Documents contractuels
CG 1.2	Législation régissant le contrat
CG 1.3	Droits et recours
CG 1.4	Cession
CG 1.5	Confidentialité

PARTIE 2 RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

CG 2.1	Information fournie par le maître de l'ouvrage
CG 2.2	Rôle du maître de l'ouvrage
CG 2.3	Conseiller du maître de l'ouvrage
CG 2.4	Rôle du certificateur des paiements
CG 2.5	Examen par le maître de l'ouvrage de la conception et de l'ouvrage
CG 2.6	Travaux effectués par le maître de l'ouvrage ou d'autres entrepreneurs

PARTIE 3 RESPONSABILITÉS DU DESIGN-CONSTRUCTEUR

CG 3.1	Maîtrise de l'exécution des services de conception et de l'ouvrage
CG 3.2	Examen par le design-constructeur de l'énoncé des exigences du maître de l'ouvrage ou d'autres renseignements
CG 3.3	Rôle du professionnel
CG 3.4	Autres professionnels, sous-traitants et fournisseurs
CG 3.5	Documents de construction
CG 3.6	Calendrier des services de conception et de l'ouvrage
CG 3.7	Supervision
CG 3.8	Main-d'œuvre et produits
CG 3.9	Documents de chantier
CG 3.10	Dessins d'atelier
CG 3.11	Conception non conforme et travaux défectueux

PARTIE 4 ALLOCATIONS

CG 4.1	Allocations monétaires
CG 4.2	Allocation pour imprévus

PARTIE 5 PAIEMENT

CG 5.1	Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage
CG 5.2	Demandes de paiement d'acompte
CG 5.3	Paielement d'acomptes
CG 5.4	Achèvement substantiel de l'ouvrage
CG 5.5	Paielement de la retenue à l'achèvement substantiel de l'ouvrage
CG 5.6	Libération progressive de la retenue
CG 5.7	Paielement final
CG 5.8	Travaux reportés
CG 5.9	Services de conception et ouvrage non conformes

PARTIE 6 MODIFICATIONS AU CONTRAT

CG 6.1	Droit du maître de l'ouvrage d'apporter des modifications
CG 6.2	Avenant de modification
CG 6.3	Directive de modification
CG 6.4	Conditions cachées ou inconnues
CG 6.5	Retards
CG 6.6	Demandes de modification au prix du contrat

PARTIE 7 DROIT DE SUSPENDRE OU DE RÉSILIER

CG 7.1	Droit du maître de l'ouvrage de suspendre les services de conception ou de résilier le contrat avant le début des travaux
CG 7.2	Droit du maître de l'ouvrage de révoquer le droit du design-constructeur de continuer l'exécution des services de conception ou de l'ouvrage ou de résilier le contrat
CG 7.3	Droit du design-constructeur de suspendre les services de conception ou l'ouvrage ou de résilier le contrat

PARTIE 8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

CG 8.1	Négociation, médiation et arbitrage
CG 8.2	Conservation des droits

PARTIE 9 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CG 9.1	Protection de l'ouvrage et des biens
CG 9.2	Substances et matières toxiques et dangereuses
CG 9.3	Artéfacts et fossiles
CG 9.4	Sécurité des travaux de construction
CG 9.5	Moisissure

PARTIE 10 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

CG 10.1	Taxes et droits
CG 10.2	Lois, avis, permis et droits
CG 10.3	Droits de brevets
CG 10.4	Accidents de travail

PARTIE 11 ASSURANCE ET GARANTIE CONTRACTUELLE

CG 11.1	Assurance
CG 11.2	Garantie contractuelle

PARTIE 12 INDEMNISATION, LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET GARANTIE

CG 12.1	Définitions et survie
CG 12.2	Indemnisation
CG 12.3	Limitation de la responsabilité pour les services de conception
CG 12.4	Renonciation aux réclamations
CG 12.5	Garantie

Le CCDC 14 est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il reflète les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC 14 peut avoir des conséquences importantes. Le CCDC et ses organisations constituantes n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation du CCDC 14.

Tous droits réservés, CCDC 2013

Toute reproduction, même partielle, sans la permission écrite du CCDC est interdite.